

Les 12 projets non retenus

SARL cabinet ICSOS Consultant : projet de soft skills (compétences de base) déjà mis en place dans la programmation de la Collectivité de Corse. La formation était 100 % E Learning, mais inadaptée au public cible.

Institut régional d'insertion professionnelle et sociale (IRIPS) : demande de financement d'une préfiguration d'un service de réadaptation professionnelle. Ce projet ne rentre pas dans le cadre d'un financement du PRIC

INCO.org : demande de financement d'un institut des métiers de demain. Ce projet n'entre pas dans le cadre d'un financement du PRIC.

Corse mobilité solidaire : proposition d'un parcours de redynamisation insertion et apprentissage par la création d'un CFA d'entreprise qui ne rentre pas dans le cadre d'un financement du PRIC.

CESR 20 : proposition de la mise en place d'un titre professionnel d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière. Ce projet ne répond pas aux critères innovants et stratégiques du PRIC.

BGE Corse : projet « Rialzu » pour l'accompagnement vers la montée en compétences des publics en demande d'insertion. Le projet ne représente aucun caractère innovant et ne répond pas aux exigences du PRIC.

AFLOKKAT : projet de soft skills. Ce projet sera mis en place dans le cadre de la programmation de la Collectivité de Corse. De plus il ne répond pas aux exigences d'innovation de l'appel à projets.

AFLOKKAT : « junior entreprise » ce projet s'adresse à un public salarié exclu du public cible du PRIC.

AFLOKKAT : « web design » ce projet est mis en place sur le territoire dans le cadre d'une programmation de Pôle emploi.

AFLOKKAT : projet de mise en place d'une action de formation de technicien helpdesk (maintenance des équipements informatiques). Ce projet devra faire partie d'une réflexion plus globale sur le développement numérique du territoire.

AFLOKKAT : projet de mise en place d'une action de formation de développeur d'application web et web mobile. Ce projet devra faire partie d'une réflexion plus globale sur le développement numérique du territoire.

CFA de Furiani : projet de mise en place de modules de compétences du bac pro « animation enfance et personnes âgées » et CAP « accompagnant éducatif petite enfance » destinés à des salariés ne rentrants pas dans les publics cibles du PRIC.

Exercice 2021
Origine 2021
Chapitre 932
Fonction 25
Compte xxxxxx
Programme 4211

**CONVENTION CONCERNANT
N° 21/SFOR/**

ENTRE,

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,

ET,

Le partenaire dénommé « xxxxxxxxxx »
Et ci-après appelée XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Représentée par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Siège social : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
N° SIRET : XXXXXXXXX

D'AUTRE PART,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** la VIème partie du Code du travail,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République - Titre VII,
- VU** le contrat de plan de développement de la formation et de l'orientation professionnelle voté par l'Assemblée de Corse en date du 26 octobre 2017,
- VU** le Plan Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) signé le 3 juillet 2019 entre la Collectivité de Corse et l'Etat,
- VU** l'arrêté n° 20/1807 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant au Pacte Régional d'Investissement dans les compétences 2019-2022,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 21/063 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 portant approbation de l'appel à projets Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) Corse - plan Salvezza e Rilanciu,

VU la délibération n° 21/ CP de la Commission Permanente du 2021 approuvant le financement de la mise en place de l'action

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Description de l'action qui sera mise en œuvre, les objectifs généraux de l'action, le nombre de stagiaires concernés.....

ARTICLE 2 : les actions

Pour l'année d'exécution, l'action de formation sera la suivante : Xxxxxxx (détailler l'action de formation)

ARTICLE 3 : Suivi de l'action

Sera détaillé ici, selon la durée de l'action, le nombre de réunion de suivi, la mise en place d'un comité de pilotage etc.....,

ARTICLE 4 : durée de la convention

La convention est conclue au titre de l'année 2021 pour une durée de x année.

ARTICLE 5 : Montant de la subvention

Le coût global de l'action est xxxxxxxx €.

Pour la durée du projet, la Collectivité de Corse apportera à xxxxxxxx, un soutien financier d'un montant global **de xxxxxxxx € (xxxxxxx euros)**.

ARTICLE 6 : Imputation budgétaire

La contribution financière de la Collectivité de Corse à l'association sera imputée sur le programme 4211, Chapitre 932, compte xxxxxx de la Direction de la formation tout au long de la vie.

ARTICLE 7 : Modalités de versement

Les crédits seront versés selon les procédures comptables en vigueur, au compte ouvert :

xxxxxxx
N° xxxxxxx - clé RIB xx - Code établissement xxxxx - Code guichet xxxxxxx
Au nom de xxxxxxxxxxxxxxxx
Adresse : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
N° SIRET : xxxxxxxxxxxxxxxx

Selon les modalités suivantes :

- **50 %** à la notification de la présente convention, soit xxxxxxx €
- un deuxième versement, correspondant à **30 %** de l'aide au maximum, à mi programme, à réception d'un rapport intermédiaire (actions déployées, évaluation intermédiaire, adaptations ou actions correctives envisagées) et d'un état des dépenses engagées ;

- **le solde** au vu de la réalisation effective des dépenses et de la transmission d'un rapport final rendant compte de l'ensemble de l'action et de son évaluation.

ARTICLE 8 : Pièces justificatives

L'organisme « x » est tenue de présenter à la Collectivité de Corse, à la fin juin xxxxx au plus tard :

- Les comptes annuels faisant apparaître l'état de reliquat des crédits enregistrés pour l'exercice écoulé, attestant du service fait et signé par le comptable ou le commissaire aux comptes,
- Le rapport du commissaire aux comptes, signé
- Le bilan comptable, signé par le comptable ou le commissaire aux comptes,
- Le rapport final de l'action

Dans l'hypothèse où **les documents demandés ne seraient pas transmis**, la subvention sera annulée, le trop perçu fera l'objet d'un reversement.

ARTICLE 9 : Engagements de l'association

L'organisme s'engage à tenir une comptabilité présentée sous forme d'un bilan et compte de résultat, suivant la nomenclature du plan comptable national et conforme au guide comptable professionnel des entreprises.

Si les subventions publiques reçues dépassent 152 490 €, l'organisme désignera en qualité de commissaire aux comptes un expert-comptable ou un comptable agréé dont elle fera connaître le nom à la Collectivité de Corse dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

L'organisme s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

L'organisme s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention.

A cet effet, elle tiendra informé la Collectivité de Corse de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier.

ARTICLE 10 : Contrôle de l'administration

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle et l'accès aux documents administratifs et comptables par les représentants de la Collectivité de Corse.

L'organisme s'engage à fournir à la Collectivité de Corse tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

ARTICLE 11 : Communication

L'organisme devra respecter les règles de communication suivantes :

– apposition du logo de la Collectivité de Corse, de la Préfecture de Corse, avec la mention « avec le soutien de », sur tous les documents de présentation de leur action ;

- apposition du label Plan d'investissement dans les compétences, sur tous les documents de présentation de leur action ;
- information pour validation de la Collectivité de Corse, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant.

ARTICLE 12 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention, sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu les représentants. La Collectivité de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention et notamment tout complément quant au montant de la subvention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière est résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 15 : Recours

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité de Corse et l'organisme, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Aiacciu, le

En quatre exemplaires originaux

Le Président / Directeur de l'xxxxxxx

Le Président du Conseil exécutif de Corse
U Presidente

Gilles SIMEONI

Projets Retenus_ PRIC 2021

Porteur du projet	Intitulé du projet	Nombre de bénéficiaires	Durée prévisionnelle du projet	Financement			Commentaires (Part CDC%)
				CDC	autres	Total projet	
CFA de Haute Corse	Action dans le cadre d'un chantier école d'insertion pour la restauration d'une chapelle	10	12 mois	80 220,0 €	40 110,0 €	120 330,0 €	66,67
GRETA Haute Corse	Parcours Accompagnement vers emploi Français Langue Etrangère	36	24 mois	183 400,0 €	78 600,0 €	262 000,0 €	70,00
GRETA Corse du SUD	Parcours Accompagnement vers emploi Français Langue Etrangère	36	24 mois	183 400,0 €	78 600,0 €	262 000,0 €	70,00
GIP ACOR	Action de formation Green Manager	15	8 mois	49 100,0 €	21 109,0 €	70 209,0 €	69,93
OPRA	Action OprA'ventura	80	24 mois	210 000,0 €	80 000,0 €	290 000,0 €	72,41
OPTIMUS	Action Mise en scène	240	36 mois	129 130,2 €	234 789,8 €	363 920,0 €	35,48
OPTIMUS	Action Projette-toi	120	36 mois	178 560,0 €	178 560,0 €	357 120,0 €	50,00
IFRTS	Parcours de positionnement, de remise à niveau, d'approche des métiers du médico-social	96	24 mois	302 400,0 €	129 600,0 €	432 000,0 €	70,00

CIJ	Entrepreneurs de la TPE	70	24 mois	189 000,0 €	126 000,0 €	315 000,0 €	60,00
Consortium CCI 2A/CCI 2B	Formation sur l'alimentation - entrepreneuriat	12	6 mois	55 000,0 €	55 000,0 €	110 000,0 €	50,00
Consortium CCI 2A/CCI 2B	formation dans le domaine des énergies renouvelables	12	10 mois	66 320,0 €	66 320,0 €	132 640,0 €	50,00
Consortium CCI 2A/CCI 2B	formation compétences clés dans le domaine de la formation énergétique	12	11 mois	76 000,0 €	76 000,0 €	152 000,0 €	50,00
Consortium CCI 2A/CCI 2B	Formation dans le commerce de proximité	30	12 mois	126 000,0 €	126 000,0 €	252 000,0 €	50,00
Consortium CCI 2A/CCI 2B	formation sur les hébergements touristiques	30	12 mois	45 000,0 €	45 000,0 €	90 000,0 €	50,00
Consortium CCI 2A/CCI 2B	Préparation numérique	10	24 mois	82 500,0 €	82 500,0 €	165 000,0 €	50,00
AFLOKKAT	Formation pré-qualifiante pour favoriser l'emploi dans les établissements sociaux et médico-sociaux	50	24 mois	84 000,0 €	36 000,0 €	120 000,0 €	70,00
AFLOKKAT	formation intelligence artificielle	32	24 mois	451 500,0 €	193 500,0 €	645 000,0 €	70,00
AFLOKKAT	formation Cyber Sécurité	48	24 mois	504 000,0 €	216 000,0 €	720 000,0 €	70,00
Total		929		2 995 530,2 €	1 863 688,8 €	4 859 219,0 €	